

For English version, click [here](#).

## GARANTIE LIMITÉE DE BOSE

**Mise en garde :** la présente garantie est valide pour tous les Produits de Bose achetés à compter du 31 mars 2026.

### 1. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente garantie :

« <b>Bose</b> »	désigne Bose Corporation, The Mountain, PO Box 9168, Framingham MA 01701-9168, États-Unis, numéro de téléphone : 800-278-1083;
« <b>Accessoires de Bose</b> »	désigne les accessoires de Bose authentiques qui sont destinés à améliorer, à élargir ou à compléter un Produit de Bose et qui peuvent être utilisés avec un tel produit, mais qui ne sont pas essentiels à son fonctionnement de base;
« <b>Produits de Bose</b> »	désigne tous les produits matériels de Bose authentiques, à l'exclusion (i) des Pièces de rechange et (ii) des produits de tiers qui portent une sous-marque de Bose (p. ex. « Powered by Bose »/« Créé par Bose », « Sound by Bose »/ « Son de Bose » ou « Bose Professional »);
« <b>Enceintes passives de Bose</b> »	désigne les Produits de Bose qui sont des enceintes ne se branchant pas dans une prise électrique ou ne comportant aucun type d'amplification;
« <b>Produits de sonorisation portatifs de Bose</b> »	désigne les Produits de Bose qui sont destinés à amplifier le son lors d'allocutions, de spectacles ou d'événements publics et qui peuvent être connectés directement, au moyen d'un fil, à des instruments de musique ou être connectés sans fil, au moyen d'accessoires, à des microphones ou à des instruments de musique (notamment L1 Pro8, L1 Pro16 et L1 Pro32);
« <b>Pièces de rechange</b> »	désigne les composants de Bose ou fournis par Bose qui sont destinés à être utilisés par les consommateurs afin de remplacer les pièces d'origine fournies dans ou avec un Produit de Bose ou un Accessoire de Bose, mais qui peuvent s'être usés au fil du temps ou avoir besoin par ailleurs d'être remplacés, notamment les coussinets, les embouts d'oreille et les batteries;
« <b>Service</b> »	désigne l'un ou l'autre des recours prévus par la présente garantie qui sont décrits à l'article 5;
« <b>Pays desservis</b> »	a le sens qui lui est attribué à l'article 6.

### 2. CE QUE COUVRE LA GARANTIE LIMITÉE DE BOSE

Bose garantit les Produits de Bose, les Accessoires de Bose et les Pièces de rechange (conformément aux modalités énoncées aux présentes) contre les vices de matériaux et de fabrication lorsqu'ils sont achetés directement de Bose ou d'un distributeur ou revendeur autorisé de Bose et qu'ils sont utilisés conformément aux renseignements figurant dans le ou les manuels et les instructions d'utilisation de Bose applicables. La présente garantie ne s'applique qu'à l'acheteur final initial ou à la personne qui reçoit en cadeau le Produit de Bose, l'Accessoire de Bose ou les Pièces de rechange et ne peut être étendue à aucune autre personne ni à aucun autre cessionnaire.

Toutes les réclamations faites aux termes de la présente garantie seront régies par les modalités énoncées aux présentes.

### 3. DURÉE

La présente garantie est valide pendant une période de un (1) an à compter de la date d'achat au détail initial pour tous les Produits de Bose et les Accessoires de Bose, sauf dans les cas suivants :

- (i) **Casques d'aviation Bose** – la présente garantie est valide pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat au détail initial;
- (ii) **Produits de sonorisation portables de Bose** – la présente garantie est valide pendant une période de deux (2) ans à compter de la date d'achat au détail initial;
- (iii) **Enceintes passives de Bose** – la présente garantie est valide pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat au détail initial.

Pour toutes les Pièces de rechange, la présente garantie est valide pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'achat initial au détail.

### 4. EXCLUSIONS

Sans limiter ni exclure de quelque façon que ce soit vos droits du consommateur prévus par la loi, la présente garantie ne s'applique pas :

- a) aux dommages esthétiques, notamment les bosselures, les égratignures et le plastique brisé sur les ports, à moins que la défaillance ne soit attribuable à un vice de matériaux ou de fabrication;
- b) aux dommages causés par un accident, une exposition à des liquides ou à d'autres substances, une utilisation abusive ou incorrecte, une négligence déraisonnable ou d'autres causes externes telles que des incendies et des tremblements de terre;
- c) aux dommages causés par des services fournis par une personne qui n'est pas un représentant de Bose ou un fournisseur de services autorisé de Bose;
- d) aux dommages causés par une utilisation ou un entretien inadéquat;
- e) aux dommages causés par l'usure normale ou attribuables par ailleurs au vieillissement normal;
- f) à l'épuisement normal des pièces consommables telles que les batteries, à moins que la défaillance ne soit attribuable à un vice de matériaux ou de fabrication;

- g)** aux dommages causés par l'utilisation avec un composant ou un produit de tiers qui n'est pas précisé par Bose dans le ou les manuels ou les instructions d'utilisation;
- h)** si un numéro de série ou un code QR a été retiré ou endommagé;
- i)** à un Produit de Bose, à un Accessoire de Bose ou à une Pièce de rechange qui a été modifié ou personnalisé;
- j)** si vous ne pouvez pas présenter de preuve d'achat sur demande;
- k)** aux produits ou aux accessoires de tiers, même s'ils sont emballés ou vendus avec les Produits de Bose.

De plus, la présente garantie ne s'applique pas aux applications mobiles, aux micrologiciels ou aux autres logiciels, même s'ils sont inclus ou vendus avec les Produits de Bose, les Accessoires de Bose ou les Pièces de rechange. Veuillez vous reporter aux conditions d'utilisation des logiciels qui accompagnent les logiciels intégrés aux Produits de Bose et aux Accessoires de Bose pour obtenir des précisions sur vos droits relatifs à leur utilisation.

## **5. RECOURS**

Dans le cas d'un défaut couvert par la présente garantie, Bose (directement ou par l'intermédiaire de ses distributeurs ou de ses fournisseurs de services autorisés), prendra à son choix l'une des mesures suivantes :

- a) réparer le Produit de Bose, l'Accessoire de Bose ou la Pièce de rechange à l'aide de pièces neuves ou remises à neuf;
- b) remplacer le Produit de Bose, l'Accessoire de Bose ou la Pièce de rechange par un Produit de Bose, un Accessoire de Bose ou une Pièce de rechange neuf ou remis à neuf équivalent;
- c) vous rembourser partiellement ou intégralement le prix d'achat initial en échange du retour du Produit de Bose, de l'Accessoire de Bose ou de la Pièce de rechange.

Les frais de transport, d'expédition et d'assurance aux fins du Service, ainsi que les frais, droits ou taxes d'importation, peuvent vous être facturés.

Bose ne garantit pas et ne déclare pas qu'elle sera en mesure de réparer ou de remplacer un Produit de Bose ou un Accessoire de Bose aux termes de la présente garantie sans risque pour le Produit de Bose ou l'Accessoire de Bose et/ou sans perte de renseignements et/ou de données stockés sur le Produit de Bose ou l'Accessoire de Bose et elle ne s'y engage pas.

Un Produit de Bose ou un Accessoire de Bose réparé ou un Produit de Bose ou un Accessoire de Bose de rechange fourni aux termes de la présente garantie est couvert par la présente garantie pendant la durée restante de la garantie initiale conformément aux modalités énoncées aux présentes ou pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date du remplacement ou de la réparation, selon la plus longue de ces périodes. Si vous recevez un remboursement ou un Produit de Bose ou un Accessoire de Bose de rechange aux termes de la présente garantie, le Produit de Bose ou l'Accessoire de Bose d'origine que vous avez retourné à Bose devient la propriété de Bose.

Avant de fournir le Service de garantie, Bose (ou l'un de ses distributeurs ou revendeurs autorisés ou de ses fournisseurs de services autorisés) peut exiger que vous lui fournissiez une preuve des détails d'achat, notamment un reçu ou une facture de vente.

## 6. RESTRICTIONS DE SERVICE

Le Service visant les Produits de Bose, les Accessoires de Bose ou les Pièces de rechange aux termes de la présente garantie est limité aux pays où Bose ou ses distributeurs ou revendeurs autorisés vendent des Produits de Bose (les « **Pays desservis** »). Au sein des Pays desservis, le Service aux termes de la présente garantie est disponible sans égard au lieu d'achat (c'est-à-dire qu'un Produit de Bose ou un Accessoire de Bose ou une Pièce de rechange acheté dans un Pays desservi peut recevoir le Service dans un autre Pays desservi). Les Pays desservis sont énumérés ici : <https://www.bose.com/support/international>.

Pour le Service de garantie visant les défauts couverts pendant la période de garantie, veuillez communiquer avec Bose aux coordonnées figurant au [https://support.bose.ca/s/?language=fr\\_CA](https://support.bose.ca/s/?language=fr_CA) pour obtenir des instructions de retour et d'expédition précises.

## 7. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

AUCUNE DISPOSITION DU PRÉSENT ARTICLE 7 NE LIMITE, NE MODIFIE OU N'EXCLUT VOS DROITS DU CONSOMMATEUR PRÉVUS PAR LA LOI. La présente garantie limitée vous confère des droits précis qui peuvent varier selon le territoire et qui s'ajoutent aux autres droits que vous pourriez avoir en vertu des lois applicables, notamment vos droits contre la personne qui vous a vendu le Produit de Bose, l'Accessoire de Bose ou la Pièce de rechange. TOUTEFOIS, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LA PRÉSENTE GARANTIE ET LES RECOURS PRÉVUS AUX PRÉSENTES CONSTITUENT LA SEULE GARANTIE FOURNIE PAR BOSE À L'ÉGARD DES PRODUITS DE BOSE, DES ACCESSOIRES DE BOSE ET DES PIÈCES DE RECHANGE. BOSE EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE (NOTAMMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON) ET, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LA RESPONSABILITÉ DE BOSE À L'ÉGARD DES PRODUITS DE BOSE, DES ACCESSOIRES DE BOSE ET DES PIÈCES DE RECHANGE SE LIMITE AU PRIX D'ACHAT INITIAL. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, BOSE N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS, PARTICULIERS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT D'UNE VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE, NOTAMMENT LA PERTE (I) DE JOUISSANCE, (II) DE PROFITS ET/OU D'ÉCONOMIES RÉELS OU PRÉVUS (Y COMPRIS LA PERTE DE PROFITS À L'ÉGARD DE CONTRATS), (III) D'ENTREPRISE, (IV) D'ACHALANDAGE, (V) DE RÉPUTATION, (VI) DE DONNÉES OU (VII) DE PROGRAMMES.